

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 05 OCTOBRE 2023
Nombre des Membres en exercice : 76

OBJET : 2023-04-28- DOMAINE ET PATRIMOINE (3.1) - POLE INDUSTRIEL TOUL EUROPE – PROJET INSERRE : ACQUISITIONS DE PARCELLES– PRECISIONS

DATE DE CONVOCATION : 28 SEPTEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION : 09 OCTOBRE 2023

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc (ayant la procuration de JOUBERT Roger), Stéphane ZAPOTINY (suppléant de POIRSON Elisabeth), PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent (suppléant de SEGAULT Jean-François), CHARTREUX Fabrice, PLANCHAIS Viviane (ayant la procuration de GUYOT Laurent), SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen (arrivée à compter de la 2023_04_15), MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen du début à la 2023_04_14), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (suppléant de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, CHENOT Bernard, MANSUY Thierry, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, CHAPUY Jacques (suppléant de DEPAILLAT Bernard), HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier (ayant la procuration de STAROSSE Jean-Luc), ORDITZ Jackie (suppléant de CHENOT Tony), HARMAND Aide, DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha, RIVET Lionel (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE Malika), HEYOB Olivier (ayant la procuration de ERDEM Olivier), DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de MASSELOT Catherine), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de BRETENOUX Patrick), GUEGUEN Marie (ayant la procuration de LALEVEE Lucette), MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, SEGAULT Jean-François, GUYOT Laurent, ROSSO Michel, SAUVAGE Catherine, JOUBERT Roger, DEPAILLAT Bernard, MANSION François, DURANTAY Corinne, CHENOT Tony, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2023-04-14 : 9 avis de procuration - De la 2023_04_15 à la fin : 8 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	5 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Fabrice DE SANTIS
<u>Nombre de présents :</u>	59 Présents du début à la 2023_04_14 - 60 Présents de la 2023_04_15 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	68 votants

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, articles L 1 à L 641-6,

Vu les délibérations des 18 décembre 2013, 15 octobre 2020, 25 mars et 13 décembre 2021, 15 décembre 2022, afférentes à la maîtrise foncière et à l'installation d'un établissement InSERRE sur le secteur TACONNET Ouest, la zone d'étude étant limitée à environ 10 hectares,

Considérant que la CC2T a sollicité l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale, en application de l'article L. 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu que la CC2T n'est pas tenue juridiquement de suivre formellement cet avis, mais que celui-ci a notamment permis d'initier des négociations amiables sur le prix des terrains,

Attendu que la CC2T a décidé de recourir à l'expropriation afin de contraindre un propriétaire à lui céder un immeuble qui lui est nécessaire pour un objet d'utilité publique, moyennant une indemnisation équitable,

Attendu que les échanges avec les Services de l'Etat confirment l'intérêt général de l'opération InSERRE ainsi que la nécessité de maîtriser rapidement l'emprise foncière du projet,

Vu l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX du 9 mai 2019, qui rappelle qu'une collectivité peut s'écarter légalement de l'estimation effectuée par les Services de l'Etat,

Attendu que le PLUiH a confirmé le classement des parcelles en zone AUX et que l'acquisition des terrains permettant l'implantation et le développement du projet InSERRE est un motif d'intérêt général,

Attendu que le maintien du tissu économique par le développement du secteur TACONNET et l'implantation du projet InSERRE constituent des considérations d'intérêt général, combinées avec la volonté de ne pas léser les propriétaires de parcelles ayant vocation à devenir rapidement constructibles, justifiant l'acquisition des parcelles en cause à un prix plus élevé que l'évaluation du Pôle d'Evaluation Domaniale,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition des parcelles cadastrées AL 1, 9, 13, 14, 23, 64 et 79 sur le ban de TOUL, au prix de 7.20 € hors droits et taxes le m²,**
- **Autoriser la signature de toutes pièces utiles,**
- **S'engager à prévoir les crédits en tant que de besoin au budget de référence.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX